

Règlement des 10 km du Colosse

Dimanche 11 octobre 2026

Article 1 – Organisation

Les 10 km du Colosse constituent un événement sportif comprenant trois épreuves :

- une course sur route de 10 km, avec chronométrage individuel, organisée le dimanche 11 octobre 2026 dans les rues de la Ville de Saint-André ;
- un Color Run d'environ 5 000 mètres, organisée sur le site du Colosse.

Cet événement est organisé par l'association ACSA, affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme (FFA), en partenariat avec la Ville de Saint-André, représentée par son service des Sports.

Le parcours du Color Run sera fléché au moyen d'une signalétique adaptée, de panneaux directionnels et, si nécessaire, de rubalise à certains endroits du parcours.

L'animation débutera par un échauffement ludique en musique. Le départ sera donné selon le déroulé communiqué et affiché par les organisateurs. Cette épreuve n'est pas chronométrée : l'objectif est de participer dans un esprit convivial et festif.

Article 2 – Parcours, dates et horaires de départ

Le parcours du 10 km du Colosse, d'une distance de 10 km, est conforme aux règlements internationaux des courses sur route ainsi qu'aux règlements de la FFA.

Le 10 km est une épreuve certifiée par un certificat de mesurage. Le détail des parcours est consultable sur le site Internet de l'événement : zevi.fr.

- Le départ du 10 km sera donné le dimanche 11 octobre 2026 à 7 h 00, à proximité du Parc du Colosse.
- La Color Run débutera à 10 h 30, après un échauffement collectif.

Article 3 – Conditions de participation

3.1 Âge des participants

- Le 10 km est ouvert aux coureurs des catégories Cadets à Masters, nés en 2011 et avant, licenciés ou non licenciés.
- La Color Run est ouverte :
 - Seul à partir de la catégorie benjamins, c'est-à-dire aux participants nés avant 2015

- Accompagné pour les participants né après 2015

Les participants mineurs à la date de l'épreuve devront fournir une autorisation parentale ou une autorisation du tuteur légal, à joindre au dossier d'inscription.

Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé, conformément aux règles de la FFA. Des contrôles pourront être effectués durant l'épreuve afin de garantir la régularité de la course.

3.2 Licence, PPS ou certificat médical

Personnes mineures

Pour les personnes mineures, la participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur de l'un des justificatifs suivants :

- une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise ou Athlé Running délivrée par la FFA, ou un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- une licence sportive en cours de validité à la date de la manifestation, faisant apparaître par tout moyen la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, délivrée par une fédération partenaire de la FFA ;
- un questionnaire de santé renseigné conjointement par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale, conformément aux textes en vigueur.

Les personnes exerçant l'autorité parentale attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. À défaut, elles doivent produire un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée, datant de moins de six mois.

Personnes majeures

Pour les personnes majeures, la participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur de l'un des justificatifs suivants :

- une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise ou Athlé Running délivrée par la FFA, ou un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- une attestation, au format papier, électronique ou QR Code, indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (PPS) mis en place par la FFA. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation.

Sauf convention contraire, une personne majeure ne peut pas présenter à l'organisateur une licence délivrée par une autre fédération.

3.3 Participation des athlètes étrangers

La participation des coureurs étrangers est admise dans les conditions fixées par les règlements généraux de la FFA.

Les participants de nationalité étrangère sont tenus de fournir les justificatifs requis, même lorsqu'ils détiennent une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics.

Le certificat médical, lorsqu'il est requis, doit être daté, signé et permettre l'authentification du médecin, qu'il soit établi ou non sur le territoire français. S'il est rédigé par un médecin étranger, le certificat doit être établi en français ou en anglais.

3.4 Conditions générales de participation

Tout dossier sera considéré comme incomplet s'il manque l'une des pièces requises, notamment le paiement de l'inscription, le bulletin d'inscription, l'attestation PPS ou la copie de la licence FFA, selon le cas.

Tout concurrent prenant le départ reconnaît s'être entraîné et préparé en conséquence. Toute activité physique ou sportive pouvant comporter un risque pour la santé, la participation à une course hors stade relève de la responsabilité individuelle de chaque coureur, qui conserve la possibilité de ne pas prendre le départ pour tout motif qu'il juge utile.

Article 4 – Modalités d'inscription

Les inscriptions aux épreuves se font exclusivement par l'intermédiaire de l'organisateur, sur zevi.fr et sur la plateforme Sport Pro. Il appartient à chaque coureur de s'assurer du bon enregistrement de son engagement en consultant la rubrique « liste des inscrits ».

4.1 Tarifs et jauges

Pour valider sa participation à l'une des épreuves, chaque coureur doit s'acquitter des droits d'inscription applicables :

- 10 km : inscription fixée à 20 € TTC dans la limite de 500 participants ;
- Color Run : inscription fixée
 - à 20 € TTC pour les participants nés avant 2015
 - à 35 € TTC pour un adulte majeur et un enfant né après 2015
 - à 50 € TTC pour un adulte majeur et deux enfants né après 2015
 - à 65 € TTC pour un adulte majeur et trois enfants né après 2015

dans la limite de 300 participants

Les organisateurs se réservent le droit, notamment pour des raisons de sécurité, de limiter le nombre de participants aux différentes épreuves ou de clôturer les inscriptions à tout moment.

4.2 Droit de rétractation

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Il ne peut faire l'objet d'aucun remboursement, sauf dans les conditions prévues par le présent règlement. Conformément à l'article L.221-28 du Code de la consommation, l'achat d'un dossard constitue une prestation de loisirs fournie à une date déterminée et n'ouvre pas droit au délai légal de rétractation.

4.3 Transferts d'inscription

Les transferts d'inscription sont autorisés jusqu'au 09 octobre 2026 inclus, moyennant l'acquittement de frais de dossier. Le coureur peut, via son espace personnel sur le module d'inscription, rétrocéder son dossard à une tierce personne.

Toute cession ou tout transfert après cette date est interdit. Toute personne rétrocédant son dossard en dehors du module d'inscription ou après la date limite pourra être tenue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par le nouveau porteur durant l'épreuve.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité dans ce type de situation et se réservent la possibilité d'exclure définitivement le concurrent concerné.

Article 5 – Dossard

Le dossard devra être porté pendant toute la course, de manière entièrement lisible et visible, sous peine de disqualification. Il est strictement interdit de le masquer, en tout ou partie, ou de le découper.

Article 6 – Retrait des dossards

Les dossards seront à retirer sur présentation obligatoire d'une pièce d'identité, aux dates et horaires communiqués sur le site zevi.fr. Aucun dossard ne sera remis le dimanche 11 octobre 2026.

Article 7 – Ravitaillements

Des points de ravitaillement, proposant notamment de l'eau servie en gobelets, des fruits secs et frais ainsi que du sucre, seront installés au 5^{ème} km environ ainsi qu'à l'arrivée. Des points de rafraîchissement, notamment pour l'épongeage, seront également prévus sur le parcours.

Article 8 – Règles sportives et jury officiel

Les épreuves se déroulent conformément aux règles sportives de la FFA. Le jury est composé d'un juge-arbitre de la FFA, dont la décision est sans appel. Il est assisté de juges et de commissaires de course.

Les participants disposent d'un temps maximum de 2 h 00 pour terminer le 10 km.

Tout coureur souhaitant abandonner devra se présenter à un poste de secours ou à une tente médicale. Le véhicule signalant la fin de course pourra le reconduire à l'arrivée. Le coureur devra également remettre son dossard aux officiels de l'organisation.

Tout participant reconnaît avoir été informé qu'il n'est plus couvert par les organisateurs une fois mis hors course.

Article 9 – Sécurité des parcours

Afin d'offrir aux participants des parcours présentant un niveau de sécurité adapté, les services compétents, notamment la Préfecture, les mairies, les services de police et les secouristes, ont validé les parcours des courses.

Les routes seront protégées et sécurisées par les forces de police, les véhicules de l'organisation, voitures et motos, ainsi que par les signaleurs mis en place par l'organisateur. L'ensemble du parcours sera sécurisé jusqu'au passage du dispositif de fin de course.

Des postes de secours sont répartis sur le parcours. Le service médical et les secouristes sont habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve. Le retrait du dossard signifiera la mise hors course.

Les bicyclettes, engins à roulettes et engins motorisés sont formellement interdits sur le parcours. Les seuls véhicules autorisés sont ceux de l'organisation, des officiels, de la presse, ainsi que les véhicules de sécurité, de police, de santé et de secours.

Il est également interdit de participer au 10 km du Colosse avec une poussette ou un animal, même tenu en laisse.

Article 10 – Chronométrie, résultats et réclamations

Le chronométrage des épreuves sera assuré au moyen d'un système de détection électronique. Chaque participant inscrit se verra remettre une puce électronique fixée directement à son dossard. Celle-ci sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ et pourra servir au contrôle de la régularité de la course à différents points du parcours.

Tout concurrent ne portant pas correctement son dossard ou n'empruntant pas le parcours balisé ne pourra pas être classé à l'arrivée.

En s'inscrivant, chaque participant autorise expressément les organisateurs à faire paraître son nom dans les résultats et classements. Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, dite « Informatique et Libertés », les participants sont informés que les résultats des épreuves seront publiés sur le site officiel des 10 km du Colosse : zevi.fr. Tout participant souhaitant s'opposer à la publication de son résultat doit en informer expressément l'organisateur.

Les concurrents seront classés à l'issue de chaque épreuve, selon leur catégorie d'âge et conformément aux modalités fixées par la FFA. Les résultats seront disponibles sur zevi.fr.

Toute réclamation relative au classement devra être adressée à l'organisation dans un délai de 48 heures suivant la fin de l'épreuve concernée.

La fiabilité du système électronique de détection est éprouvée. Toutefois, malgré les consignes d'utilisation communiquées aux coureurs et les tests effectués avant les épreuves, il peut arriver, pour des raisons techniques indépendantes de la volonté des organisateurs, qu'une puce ne soit pas détectée. Dans ce cas, le temps officiel du concurrent ne pourra pas être établi et son classement sera impossible. Les organisateurs ne pourront pas en être tenus responsables.

Article 11 – Droit à l'image

Par sa participation à l'événement, chaque participant autorise expressément les organisateurs, leurs ayants droit ou ayants cause, à fixer, reproduire, représenter et diffuser, sans rémunération d'aucune sorte, son nom, sa voix, son image et, plus généralement, sa prestation sportive dans le cadre des épreuves de l'événement.

Cette autorisation est valable pour toute diffusion, publication ou communication au public, sous toute forme, sur tout support existant ou à venir, en tout format, dans le monde entier, y compris à des fins promotionnelles, publicitaires ou commerciales, pour toute la durée de protection accordée en matière de droit d'auteur par les dispositions législatives, réglementaires, judiciaires ou conventionnelles applicables.

Chaque participant autorise également les organisateurs à apporter à son image toute modification, adjonction ou suppression jugée utile pour son exploitation dans les conditions définies ci-dessus, ainsi qu'à l'associer à tout élément de communication, notamment signatures, accroches, slogans, légendes, marques, signes distinctifs, mentions légales ou visuels.

Le participant garantit n'être lié par aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image, de son nom ou de sa voix. Les organisateurs s'interdisent d'utiliser ces éléments

sur un support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou, plus généralement, dans des conditions préjudiciables à la dignité des participants.

Article 12 – Assurances

Responsabilité civile. Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de leur responsabilité civile, de celle de l'équipe d'organisation et de celle des participants régulièrement inscrits aux 10 km du Colosse.

Responsabilité civile des participants. La garantie de responsabilité civile des participants est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à des tiers à l'occasion du déroulement du 10 km du Colosse. Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel, pendant la durée de l'épreuve, et uniquement pour les participants régulièrement inscrits et en course. Cette garantie intervient en complément des autres assurances dont les participants pourraient bénéficier par ailleurs.

Un justificatif d'assurance peut être fourni à tout participant qui en fait la demande.

Assurance individuelle accident. Il est fortement conseillé aux participants de souscrire une assurance individuelle accident couvrant les dommages corporels pouvant survenir dans le cadre de leur participation à l'épreuve, notamment lorsqu'ils ne sont pas licenciés à la FFA.

Cette assurance, facultative mais fortement recommandée, peut garantir le versement d'un capital en cas de dommages corporels, décès ou invalidité permanente, dus à un accident survenu sur le parcours, que le participant en soit ou non responsable et qu'un tiers soit ou non identifié. Il appartient à chaque participant licencié de vérifier auprès de sa fédération l'étendue des garanties dont il bénéficie au titre de sa licence.

Dommages matériels. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de dommages, vol, bris ou perte subis par les biens personnels des participants, y compris lorsqu'ils en ont la garde. Il appartient à chaque participant de se garantir contre ce type de risques auprès de son assureur.

Les participants reconnaissent que les organisateurs ne sont pas responsables de la surveillance des biens ou objets personnels. Les objets, accessoires ou vélos confiés à des tiers, membres ou non de l'organisation, le sont sous l'entière responsabilité du participant déposant.

Article 13 – Données personnelles

Lors de son inscription aux 10 km du Colosse, chaque participant est amené à fournir des données et informations pouvant permettre de l'identifier directement ou indirectement.

Ces informations constituent des données personnelles au sens de la réglementation applicable en matière de protection des données.

Les données communiquées sont destinées au personnel habilité par les organisateurs, responsables du traitement, ainsi qu'à leurs éventuels sous-traitants, fournisseurs ou prestataires, dans le respect des finalités déterminées ci-dessous.

- Permettre la création, la gestion et l'accès au dossier d'inscription du participant ;
- Fournir les informations et services proposés, notamment l'inscription à l'une des épreuves et la vente éventuelle de produits ou services annexes ;
- Assurer le traitement, le suivi et la gestion de l'inscription ;
- Proposer des services personnalisés ;
- Permettre la gestion, la modification et l'amélioration des produits et services proposés ;
- Envoyer des messages utiles relatifs à l'événement, notamment confirmations, informations pratiques, annonces, newsletters ou résultats ;
- Communiquer, avec le consentement du participant lorsque celui-ci est requis, des informations relatives à d'autres événements, produits, offres promotionnelles ou communications commerciales ;
- Permettre toute autre finalité précisée lors de la collecte des données.

13.1 Partage des données

Les organisateurs peuvent être amenés à partager certaines données avec des tiers, notamment lorsque le participant commande des produits ou services auprès de partenaires, ou lorsque ces données sont nécessaires à l'exécution de prestations liées à l'événement.

Les données peuvent notamment être transmises aux prestataires, fournisseurs ou sous-traitants intervenant dans l'organisation de l'événement, tels que le chronométrateur, les hébergeurs, les secouristes ou les partenaires techniques. Ces tiers s'engagent à préserver la confidentialité, la sécurité et l'intégrité des données communiquées.

Sous réserve du consentement donné lors de l'inscription, le participant peut recevoir des communications commerciales ou promotionnelles de la part des organisateurs ou de leurs partenaires. Il peut s'y opposer à tout moment selon les modalités prévues ci-après.

13.2 Droits des participants

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque participant dispose d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification, d'opposition pour motifs légitimes, ainsi que d'un droit d'opposition à la prospection commerciale des organisateurs ou de leurs partenaires commerciaux.

Chaque participant dispose également du droit de formuler des directives spécifiques ou générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses données. Ces droits peuvent être exercés par courriel à l'adresse acsa974@gmail.com ou par courrier postal adressé à : ACSA – 426 chemin Pente Sassy – 97440 Saint-André.

Les participants concernés par la prospection téléphonique peuvent également s'opposer à l'utilisation de leur numéro de téléphone en s'inscrivant gratuitement sur le site www.bloctel.fr. Les participants concernés par la prospection par courriel peuvent se désabonner des newsletters en cliquant sur le lien prévu à cet effet en bas de chaque message.

Les demandes seront prises en compte dans un délai maximum de 72 heures, sauf pour les demandes transmises par courrier postal, qui peuvent nécessiter un délai de traitement de 15 jours.

Article 14 – Force majeure

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de conditions climatiques défavorables, de problème sanitaire ou de toute autre circonstance indépendante de la volonté des organisateurs, notamment lorsque la sécurité des participants pourrait être compromise, les organisateurs se réservent le droit d'annuler, de reporter, de modifier ou de neutraliser tout ou partie de l'épreuve, sans que les participants puissent prétendre à un remboursement.

Article 15 – Respect de l'environnement

En s'inscrivant aux 10 km du Colosse, chaque participant s'engage à respecter l'environnement ainsi que les espaces traversés, qu'ils soient urbains ou naturels.

Il est strictement interdit de jeter ou d'abandonner des déchets, notamment déchets énergétiques, papiers, emballages ou plastiques, sur la voie publique ou sur le parcours. Les participants doivent conserver leurs déchets et utiliser les poubelles ou zones signalées par l'organisation.

Article 16 – Sanctions

Conformément aux textes applicables et au présent règlement, les participants pourront être sanctionnés par l'organisateur ou par la FFA, notamment dans les cas suivants :

- Cession du dossard à un tiers, sauf transfert réalisé dans les conditions prévues à l'article 4 ;
- Non-respect de l'esprit sportif et du fair-play ;
- Non-respect du devoir de neutralité du comportement ;

- Non-respect des consignes de sécurité communiquées par les organisateurs ;
- Situation de fraude, notamment départ anticipé ou itinéraire non respecté ;
- Comportement ou pratique irresponsable mettant en danger les biens ou les personnes, notamment propos injurieux, incivilité, utilisation de produits dopants ou jet de déchets.

Il est rappelé que l'exclusion de l'épreuve et la mise hors course font partie des sanctions possibles.

Article 17 – Podiums et récompenses

Les podiums auront lieu sur place à l'issue de chaque épreuve. Tout coureur classé au scratch hommes ou au scratch femmes qui ne se présenterait pas à la cérémonie protocolaire sera considéré comme renonçant à toute récompense.

Les primes éventuelles seront remises uniquement après publication des résultats et, le cas échéant, après les contrôles antidopage. Les primes aux résultats sont versées sans lien de subordination et ne sont pas cumulables. Le coureur bénéficiera de la récompense la plus avantageuse parmi celles auxquelles son classement lui donne droit.

Les trois premiers de chaque catégorie seront récompensés.

Article 18 – Lutte antidopage

Le 10 km du Colosse est une épreuve organisée sous l'égide de la FFA. Les participants sont susceptibles d'être soumis à un contrôle antidopage.

Les participants s'engagent à respecter strictement l'interdiction du dopage ainsi que les dispositions relatives aux contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du sport.

Article 19 – Tarifs, produits et services

Les inscriptions, produits et services sont proposés dans la limite de leur disponibilité sur les plateformes zevi.fr et Sport Pro.

Les organisateurs se réservent la possibilité de proposer, en dehors des tranches tarifaires indiquées, des offres promotionnelles exceptionnelles ou des tarifs privilégiés pendant une période déterminée.

Les prix ne pourront toutefois plus être modifiés une fois la commande du participant validée.

Article 20 – Acceptation du règlement

La participation aux 10 km du Colosse implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement par chaque participant.

Les organisateurs des 10 km du Colosse se réservent le droit de modifier le présent règlement, notamment pour des raisons imposées par les autorités compétentes ou pour garantir le bon déroulement et la sécurité de l'événement.

Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter l'ensemble des clauses.